

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-004**  
**Séance du 09 mars 2026**

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (0).

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 03 mars 2026

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune, transmis et présenté ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Madame le Maire**, après une lecture détaillée et éclairante, de l'ensemble des dépenses et recettes, en fonctionnement puis en investissement du Budget Principal, permettant de retracer l'ensemble des finances de la commune sur 2025, propose au Conseil Municipal de passer au vote.

COMMUNE DE SAINT-CHINIAN - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Provision budgétaire totale	A	1 188 415,48	1 979 109,11	3 165 524,59
	Recettes réalisées (1)	B	745 112,04	2 453 306,97	3 208 419,01
	Restes à réaliser	C	37 027,44	0,00	37 027,44
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	1 380 545,20	2 567 551,53	3 948 096,73
	Dépenses réalisées (1)	E	586 875,07	2 266 086,00	2 854 961,07
	Restes à réaliser	F	93 837,72	0,00	93 837,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (H-I)	G = B - E	158 236,07	195 220,97	353 457,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (H-I)	H	194 129,72	588 442,43	782 572,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	352 365,79	783 663,39	1 136 029,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (H-I)	I = C - F	-56 810,28	0,00	-56 810,28
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	295 555,51	783 663,39	1 079 218,90

Comme pour le compte administratif, Madame le Maire, ordonnateur, après cette présentation à l'assemblée quitte la salle au moment du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 de la Commune.

**Article 2 :** DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 09/03/2026**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*